

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en application des articles L2121-7 et L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient Présents : : DELCOURT Sophie, LAGRAVE Cyril, LEBRUN Nadine, JOURDAN Jean-Charles, FERNANDEZ Sandrine, GODARD Valérie, LACOSSE Sophie, DURET Benoit, PIGIER Sébastien, ARBOS Alexandre, CHAMBARETAUD Benjamin, NEBOUT Eugénie.

Pouvoirs : REBITEAU Gabriel donne pouvoir à FERNANDEZ Sandrine, GAILLARD Catherine donne pouvoir à PIGIER Sébastien, DEPLAT Caroline donne pouvoir à ARBOS Alexandre

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

Approbation de procès-verbal du 27 Avril 2026
Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
Autorisation de recrutement personnel de remplacement
Vente du matériel
Tarif de la Garderie scolaire
Lotissement : avenant au marché
Lotissement : déclaration de sous-traitance
CCID
Questions diverses

1° - Désignation des délégués pour les sénatoriales

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

L'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communs de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément.

En vertu de l'article L 289 du code électoral, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes.

Madame le Maire rappelle que nous devons désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Afin de faciliter l'organisation de la séance, le dépôt des listes a été fait avant la séance.

Un bureau doit être constitué. Il est présidé par le Maire et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, à savoir : Mme NEBOUT Eugénie, M ARBOS Alexandre, Mme LEBRUN Nadine, M JOURDAN Jean-Charles

Une seule liste est présentée par Mme DELCOURT Sophie

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste Les élus Artiguais : 15 Voix pour.

DELIBERATION N°2026/29 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES SENATORIALES

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

Depuis 2011, le Sénat est renouvelable par moitié, tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat

L'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat(s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats).

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément.

En vertu de l'article L 289 du code électoral, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité et alternance). Les listes peuvent être incomplètes.

Afin de faciliter l'organisation de la séance, le dépôt des listes a été fait avant la séance.

Délibération Unique

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

VU l'arrêté du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 9000 habitants, le nombre des délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat(s) par d'autres) ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats) ; l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau doit être présidé par le Maire (ou son remplaçant) et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de

Mme NEBOUT Eugénie, M ARBOS Alexandre, Mme LEBRUN Nadine, M JOURDAN Jean-Charles

Une liste est présentée par Mme DELCOURT Sophie

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste Les élus Artiguais : 15 Voix pour.

2° - APPROBATION DE PROCES VERBAL DU 27 Avril 2026 :

Il a été envoyé par mail.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3° - AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR DU PERSONNEL DE REMPLACEMENT

Considérant la nécessité de prévoir du personnel de remplacement en cas d'absence du personnel titulaire,

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser pendant la durée de son mandat, à recruter du personnel contractuel si besoin, pour assurer le remplacement du personnel titulaire absent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme Delcourt Sophie à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DELIBERATION N°2026/31 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR DU PERSONNEL DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

Mme Delcourt Sophie rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme Delcourt Sophie à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

4° - VENTE DU MATERIEL :

Madame le Maire présente : un inventaire du matériel a été fait.

Un certain nombre pourrait être vendu, car plus utilisé ou en mauvais état :

- Steps et haltères
- Corbillard
- Broyeur pour petites branches
- Banqueteuse
- Gyrobroyeur

Après discussion, le conseil municipal accepte la vente du matériel listé, sauf le gyrobroyeur qui pourrait servir.

Le prix du matériel sera fixé ultérieurement.

5° - TARIF GARDERIE SCOLAIRE

Madame le Maire présente :

Les tarifs de la garderie scolaire, n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} octobre 2023 et sont fixés comme suit :

Tarif matin	1.80 €
Tarif soir	2.00€
Tarif journée	2.40 €

Pour rappel, voici les horaires de la garderie

Matin 7h30 – 9 h / Soir 16 h 30 – 18 h 30

A noter qu'actuellement n'est pas payant la garderie de 8h30 à 9h.

Elle présente le coût de la garderie avec le reste à charge pour la collectivité :

Dépenses	Montant
Equipement, entretien, assurances, eau, électricité, salaires...	24 712 €
Recettes	Montant
Participation des familles	8 141 €

Madame le Maire propose de modifier les tarifs.

Après discussion, il est convenu de laisser la demi-heure gratuite le matin et de modifier les tarifs qu'il suit :

Tarif matin	1.95 €
Tarif soir	2.15€
Tarif journée	2.60 €

DELIBERATION N°2026/30 : TARIF GARDERIE SCOLAIRE

Madame le Maire présente le bilan de l'année 2025 pour la garderie scolaire.

Afin de modérer le déficit du compte de la garderie, il est décidé d'augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

Tarif Matin	1 95 €
Tarif Soir	2.15 €
Tarif journée	2.60 €

6 – LOTISSEMENT – AVENANT LOT 1

Lors du montage initial du projet, le département de la Gironde devait prendre en charge l'ensemble des revêtements en enrobés sur la rue Jean TROCARD.

Ainsi, ces prestations n'ont pas été incluses dans l'appel d'offre et le marché de l'entreprise ETR du 9 janvier 2023.

Le Département ayant changé sa politique, il ne finance désormais plus le revêtement sur des aménagements spécifiques tels que les plateaux surélevés. Il convient de rajouter cette prestation au marché de l'entreprise ETR.

Ce revêtement en enrobés devait recevoir une résine colorée (incluse au marché de ETR par l'avenant n°3), nécessaire à une différenciation colorée, imposée par le département.

Afin de minimiser les coûts, il a été proposé de remplacer le revêtement en enrobés noir + résine par un revêtement en enrobés rouge. Cette proposition a été validée par le Département de la Gironde.

Le montant de l'avenant se monte ainsi à : 6 287.60 € HT soit 7 545.12 € TTC.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer un avenant au marché pour le lot n° 1 avec l'entreprise ETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au marché pour le lot 1 avec l'entreprise ETR.

DELIBERATION N°2026/33 : LOTISSEMENT : AVENANT

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération en date du 2 février 2022 approuvant le lancement de la procédure de passation du marché

Vu la délibération n° 2022/33 en date du 15 septembre 2022 portant attribution des marchés aux entreprises ;

Madame le Maire expose :

Au cours de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires indispensables ont été identifiées, car le département de la Gironde ne finance plus désormais les revêtements sur des aménagements spécifiques tels que les plateaux surélevés.

Il est proposé au Conseil Municipal les avenants suivants :

LOT 01 – TERRASSEMENT – VOIRIE, ASSAINISSEMENT EU EP

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 6287,60 € HT
Soit + 2,437%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 869 128.57 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant au marché public de travaux conclu avec l'entreprise ETR, pour un montant de 6287,60 € HT, portant le montant global du marché à 869 128,57 € HT, soit une augmentation de 2,437 %.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à ces opérations.

7 – LOTISSEMENT – SOUS-TRAITANCE :

Dans le cadre des travaux du lotissement, la société ETR, titulaire du marché, nous a fait deux déclarations de sous-traitance avec paiement direct

- a) Pour la signalisation au profit de la société SMS
- b) Pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé au profit de la SPIE BATIGNOLES MALET.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer les déclarations de sous-traitance.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les déclarations de sous-traitance.

DELIBERATION N°2026/34 : LOTISSEMENT SOUS-TRAITANCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux du lotissement, une déclaration de sous-traitance avec paiement direct a été faite par la société ETR pour le LOT N°1 Terrassement, voirie, assainissement EU EP au profit de la société SPIE BATIGNOLES-MALET.

La nature des prestations sous-traitées est la fourniture et mise en œuvre d'enrobé

Le montant des prestations sous-traitées est de 25 797.20 € H.T.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leurs conditions de paiement ;

AUTORISE Madame le Maire, à signer les déclarations de sous-traitance et tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2026/35 : LOTISSEMENT SOUS-TRAITANCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux du lotissement, une déclaration de sous-traitance avec paiement direct a été faite par la société ETR pour le LOT N° 1 Terrassement, voirie, assainissement EU EP au profit de la société SMS Signalisation Multi Services

La nature des prestations sous traitées est la Signalisation.

Le montant des prestations sous-traitées est de 6126 € H.T.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leurs conditions de paiement ;

AUTORISE Madame le Maire, à signer les déclarations de sous-traitance et tous les documents se rapportant à cette affaire.

8 – CCID

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée.

Pour cela, la Direction des services fiscaux de la Gironde demande une liste de douze personnes titulaires et douze personnes suppléantes.

La liste élaborée est soumise aux membres du conseil municipal

DELIBERATION N°2026/32 : CCID

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée.

Pour cela, la Direction des services fiscaux de la Gironde demande une liste de douze personnes titulaires et douze personnes suppléantes.

La liste élaborée est soumise aux membres du conseil municipal qui après en avoir délibéré, l'adopte à l'unanimité.

9° - QUESTIONS DIVERSES

- ✎ Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'utilisation des salles communales a été faite. Elle la soumet au conseil pour avis.
Elle informe également que la convention tripartite d'utilisation et de fonctionnement de la salle de tennis couvert est périmée depuis le 1^{er} septembre 2024. La proposition de renouvellement ne nous satisfait pas, car le rôle de chaque partie n'est pas clair. Nous devons en discuter avec la CDC.
- ✎ Formation des élus : Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre, du début de mandat, le Maire et les adjoints sont tenus de faire une formation dans les 6 premiers mois suivant la prise de fonction.
Elle précise que tous les élus sont en droit de faire des formations financées par leur DIF d'une valeur de 400 € par an. Sont notamment éligibles les formations organisées par l'AMG et l'AMF.
Une fois le DIF épuisé, la commune peut financer des formations organisées par des organismes agréés, dans la limite des crédits budgétaires. Les crédits ne seront pas affectés à seul élu, par mesure d'équité.
- ✎ Madame le maire informe que des stores thermiques ont été installés dans une classe, car les films sur les fenêtres n'étaient pas suffisamment efficaces.

Délibérations prises en cours de séance :

2026/29– Désignation des délégués pour les sénatoriales
 2026/30 – Tarif garderie scolaire
 2026/31 – Autorisation de recrutement personnel de remplacement
 2026/32 – C.C.I.D
 2026/33 – Avenant Lotissement
 2026/34 – Sous-traitance Lotissement MALET
 2026/35 – Sous-traitance Lotissement SMS

Le Maire
 DELCOURT S,

La Secrétaire de séance,
 FERNANDEZ S,